

# RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (A.G.O) DES ADHÉRENTS DU JEUDI 22 MAI 2025

(Pour certaines résolutions techniques suivies de (\*) des explications complémentaires sont disponibles sur le site de vote en ligne et sur le site de l'UFEP)

RÉSOLUTIONS CONCERNANT L'ENSEMBLE DES ADHÉRENTS BNP Paribas Cardif & ASSUVIE	OUI	NON	ABS
<b>Résolution n° 1</b> : L'A.G. a pris connaissance et approuve le rapport d'activité du Conseil d'Administration sur la gestion de l'UFEP en 2024, approuve les comptes de l'exercice arrêtés au 30 septembre 2024 et certifiés par le Commissaire aux Comptes, décide d'affecter le résultat déficitaire en report à nouveau. L'Assemblée Générale donne quitus sans réserve aux administrateurs pour leur gestion.			
<b>Résolution n° 2</b> : L'A.G. approuve le budget de l'exercice allant du 01/10/2024 au 30/09/2025.			
<b>Résolution n° 3</b> : L'A.G. prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions existantes.			
L'A.G. élit ou réélit les personnes suivantes en tant que membres du Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans, fin des mandats à l'A.G 2028 (Résolutions n° 4, 5 et 6)			
<b>Résolution n° 4</b> : Mr Yvan BALENSI (réélection)			
<b>Résolution n° 5</b> : Mr Jean-Louis CAYROL (réélection)			
<b>Résolution n° 6</b> : Mr Philippe BERNARDI (élection)			
<b>Résolution n° 7</b> : L'A.G. autorise le Président du Conseil d'Administration à signer, dans les conditions de l'article R. 141-6 du Code des Assurances, les contrats et avenants négociés et conclus dans le cadre de cette délégation sous réserve qu'il en fasse rapport à la prochaine Assemblée Générale. Cette délégation de pouvoir est valable jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes 2025 et qui se tiendra en 2026.			
<b>RÉSOLUTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS détenteurs d'un contrat PERP dénommé « Plan d'Épargne Retraite des Particuliers »</b>	OUI	NON	ABS
<b>Résolution n° 8</b> : L'A.G. approuve le rapport du Comité de Surveillance et les comptes du PERP pour l'exercice 2024 et décide d'affecter le résultat déficitaire en report à nouveau.			
<b>Résolution n° 9</b> : L'A.G. approuve le budget du PERP arrêté par le Comité de Surveillance pour l'exercice allant du 01/10/2024 au 30/09/2025.			
L'A.G. élit ou réélit les personnes suivantes en tant que membres du Comité de surveillance pour une durée de 3 ans, fin des mandats à l'A.G 2028 (Résolutions n° 10 et 11)			
<b>Résolution n° 10</b> : Mr Jean-Louis CAYROL (réélection)			
<b>Résolution n° 11</b> : Mme Claire CREUZOT (élection)			
<b>RÉSOLUTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS détenteurs d'un contrat PERP dénommé soit « CARDIF Multi-Plus PERP » soit « BNP PARIBAS Multi-Placements PERP »</b>	OUI	NON	ABS
<b>Résolution n° 12</b> : L'A.G. approuve le rapport du Comité de Surveillance et les comptes du PERP pour l'exercice 2024 et décide d'affecter le résultat déficitaire en report à nouveau.			
<b>Résolution n° 13</b> : L'A.G. approuve le budget du PERP arrêté par le Comité de Surveillance pour l'exercice allant du 01/10/2024 au 30/09/2025.			
L'A.G. élit ou réélit les personnes suivantes en tant que membres du Comité de surveillance pour une durée de 3 ans, fin des mandats à l'A.G 2028 (Résolutions n° 14 et 15)			
<b>Résolution n° 14</b> : Mr Jean-Louis CAYROL (réélection)			
<b>Résolution n° 15</b> : Mme Claire CREUZOT (élection)			
<b>RÉSOLUTION RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS détenteurs d'un contrat « Lucya Cardif » (Cette résolution ne concerne pas les contrats de retraite PERP et PER)</b>	OUI	NON	ABS
<b>Résolution n° 16 (*)</b> : L'A.G. approuve l'ajout de la Gestion profilée Vie telle que prévue par les articles L.132-5-4 et A.132-5-4 du Code des assurances dans le contrat « Lucya Cardif » pour toutes les adhésions antérieures à l'application de la loi Industrie verte (24/10/2024). Cette modification prend effet au plus tôt à compter du 01/09/2025.			
<b>RÉSOLUTION RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS CARDIF détenteurs d'un contrat d'assurance-vie (Cette résolution ne concerne pas les contrats de retraite PERP et PER)</b>	OUI	NON	ABS
<b>Résolution n° 17 (*)</b> : L'A.G. approuve l'application d'indemnités pouvant aller jusqu'à 20 % maximum des montants désinvestis en cas de rachat d'un support en unités de compte constitué de catégories d'OPC incluant une quote-part investie en actifs non cotés et ce, conformément au nouvel article R.132-5-3 du Code des assurances issu de la loi Industrie verte. Cette modification prend effet au plus tôt à compter du 01/09/2025.			
<b>RÉSOLUTION RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS détenteurs d'un contrat PER « Cardif Elite Retraite », « BNP Paribas Multiplacements PER », « BNP Paribas Multiplacements Privilège PER »</b>	OUI	NON	ABS
<b>Résolution n° 18 (*)</b> : L'A.G. approuve la fermeture à la souscription de la Gestion Pilotée – Allocation Prudente. Applicable aux contrats en cours au plus tôt à compter du 01/09/2025.			
<b>RÉSOLUTION RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS détenteurs d'un contrat PER « Cardif Elite Retraite », « Cardif Essentiel Retraite », « BNP Paribas Multiplacements PER », « BNP Paribas Multiplacements Privilège PER »</b>	OUI	NON	ABS
<b>Résolution n° 19 (*)</b> : L'A.G. approuve la fermeture à la souscription de la « Gestion Pilotée – Allocation Équilibrée » issue de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 (loi Pacte) ainsi que l'arbitrage sans frais des encours correspondants vers la « Gestion Pilotée – Allocation Équilibrée » issue de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 (loi Industrie Verte). Ces modifications prennent effet au plus tôt à compter du 01/09/2025.			
<b>RÉSOLUTION RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS détenteurs d'un contrat PER « Cardif Elite Retraite »</b>	OUI	NON	ABS
<b>Résolution n° 20 (*)</b> : L'A.G. approuve la combinaison des Gestions Pilotées (lois Pacte et Industrie Verte) avec d'autres modes de gestion au sein d'un même compartiment. Cette modification prend effet au plus tôt à compter du 01/09/2025.			

RÉSOLUTION RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS détenteurs d'un contrat « PER Panthéa »	OUI	NON	ABS
<b>Résolution n° 21 (*)</b> : L'A.G. approuve le changement de mandataire dans le cadre de la Gestion à horizon (Cardif Retraite, en lieu et place d'une société de gestion telle que définie dans la Notice du contrat). Cette modification prend effet au plus tôt à compter du 01/09/2025.			
<b>Résolution n° 22 (*)</b> : L'A.G. approuve la fermeture à la souscription de la Gestion Pilotée issue de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (loi Pacte) pour les nouveaux versements. Cette modification prend effet au plus tôt à compter du 01/09/2025.			

